



DÉCHETS : ÉVOLUTIONS AU 1^{er} JANVIER 2025 UN SEUL MODE DE FINANCEMENT ET DES SERVICES IDENTIQUES POUR TOUS

Madame, Monsieur,

Lors du Conseil Communautaire du 12 juin 2024, les élus ont pris la décision de confier, à partir du **1^{er} janvier 2025**, la collecte et le traitement des déchets au **SEMOCTOM pour 26 de nos 27 communes**¹ et de se séparer des redevances actuelles et des systèmes de facturation à la pesée et/ou levée (REOM et REOMI²), au profit d'une **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**.

• POURQUOI CES CHANGEMENTS ?

Depuis 2017, plusieurs systèmes de redevances et modes de gestion coexistent sur notre territoire, entraînant des différences dans les services proposés aux usagers ainsi que dans leur financement. Afin d'améliorer l'équité entre tous, les élus ont donc décidé d'harmoniser le système pour garantir un accès identique aux services pour l'ensemble des habitants¹.

Le SEMOCTOM possède les capacités techniques et financières adaptées pour accompagner efficacement les usagers dans la gestion et la réduction de leurs déchets. Son programme En100BLE offre des solutions concrètes pour encourager une gestion responsable et durable des déchets.

La mise en place de la taxe ou TEOM permettra à chacun de contribuer au financement global du service de gestion des déchets (collecte, traitement, déchèteries, prévention, personnel, investissements, etc.).

Ce nouveau système permettra d'assurer une contribution plus juste et partagée par tous, alors qu'actuellement, environ 20 % des usagers ne participent pas au financement du service, engendrant un manque à gagner important pour la collectivité (190 000€ d'impayés par an).

• LES 4 OBJECTIFS DE LA DÉMARCHÉ

Offrir un service déchets homogène	Offrir plus de services à l'usager et répondre aux exigences réglementaires	Assainir la situation financière des budgets déchets de la collectivité	Avoir une même fiscalité déchets : la TEOM
---	--	--	---

¹ A l'exception de la commune de Sainte-Croix-du-Mont qui reste gérée par le SICTOM-Sud-Gironde et en REOM.

² REOM-I : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

● QU'EST-CE QUE CELA CHANGE POUR VOUS AU 1^{ER} JANVIER 2025 ?

J'HABITE SUR LA RIVE GAUCHE*

J'ai un **nouvel interlocuteur** pour la collecte et le traitement de mes déchets :
Le **SEMOCTOM**

Je bénéficie des services du SEMOCTOM



La facturation change :
Je contribuerai via la **TEOM**

Fin du système de facturation à la pesée-levée

**Arbanats, Barsac, Budos, Cérons, Guillos, Illats, Landiras, Podensac, Portets, Preignac, Pujols-sur-Ciron, Saint-Michel-de-Rieufret, Virelade*

J'HABITE SUR LA RIVE DROITE**

Le **SEMOCTOM** reste mon interlocuteur déchets avec l'ensemble des services actuels



La facturation change :
Je contribuerai via la **TEOM**

Fin du système de facturation à la levée¹ et à la composition du foyer²

***Béguey², Cadillac-sur-Garonne², Cardan¹, Donzac², Escoussans², Gabarnac², Laroque², Lestiac-sur-Garonne¹, Loupiac², Monprimblanc², Omet², Paillet¹, Rions¹*

C'est ainsi, qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, la contribution à la gestion des déchets se fera via la **TEOM**, une taxe qui sera intégrée à votre taxe foncière. **Le taux de cette taxe**, qui sera un **taux unique** pour l'ensemble des 26 communes de la Communauté de Communes Convergence Garonne, **sera fixé** lors du vote du budget **en avril 2025** et la **première TEOM** apparaîtra sur votre avis de taxe foncière en **octobre 2025**.

Une **plaquette jointe à ce courrier détaille ces changements**. Des **réunions publiques sont organisées en décembre 2024** pour répondre à vos questions (voir plaquette pour les dates et lieux).

Une communication du SEMOCTOM sur les évolutions des services vous sera adressée dans les prochaines semaines et tout au long de l'année 2025.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration dans cette transition vers un système plus adapté à notre territoire et aux besoins de chacun, et vous prions d'agrèer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Président,



Jocelyn Doré